

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

SEANCE DU 18 JUIN 2018

PV N° 3

PRESENTS : M. MOMMEJA Bernard, Président ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 de la Réunion 29 janvier 2018, publié sur le site du District du Tarn de Football le 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des participants.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé au contrôle des clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes (Article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football et Article 89 du Règlement des Championnats de la Ligue Midi-Pyrénées de Football).

Il est rappelé que les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de Jeunes et de Football d'Animation.

A l'issue de la saison 2017-2018, les clubs suivants sont en infraction eu égard aux obligations stipulées à l'Article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football :

2.1 CLUBS EN INFRACTION

ALBI SPORTING FC	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
ALBI LE BREUIL OLYMPIQUE	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
ASC DES JEUNES MAHORAIS D'ALBI	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
BRASSAC FC	D2	Manque une équipe de Football Animation
LABRESPIY ACS	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
SEMALENS FC	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation

A titre exceptionnel et transitoire, et afin de laisser le temps aux clubs en infraction de se mettre en conformité eu égard aux futures obligations qui entreront en vigueur à compter de la saison 2018-2019, conformément au RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE SAISON 2018/2019, la décision a été prise pour la saison 2017-2018 de n'appliquer aux clubs en infraction aucune sanction ni sportive (interdiction d'accession) ni financière.

2.2 CLUBS BENEFICIANT D'UNE DEROGATION

Néant

3. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS DEUX ANS ET PLUS ET BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

Clubs ayant au moins une équipe évoluant au niveau Ligue ou supérieur :

ASPTT ALBI, ALBI US, GAILLAC US, PAYRIN-RIGAUTOU AS, US SAINT SULPICE, ENTENTE SPORTIVE MONTAGNE NOIRE

Clubs évoluant en District :

US HTE VALLEE DU THORE, LACAUNE FC, LESCURE AS, PUYLAURENS ASE, ROQUECOURBE FC, SAIX SEMALENS FC

Ces Clubs devront faire connaitre au District **avant le 15 Juillet 2018** le choix de l'équipe évoluant en DISTRICT bénéficiant d'un muté supplémentaire.

4. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE « FUTSAL » BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

NEANT

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA